

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique complémentaire  
portant sur deux vices de procédure relatifs à la régularisation de l'avis de  
l'autorité environnementale et des capacités financières de la société  
pétitionnaire dans le cadre du projet de parc éolien « Val de Vingeanne Est »

Communes de  
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, POUILLY-SUR-VINGEANNE,  
MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE (21)

**Société RES SAS**  
siège social  
ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet  
84000 AVIGNON

Par arrêté préfectoral N° 11047 du 14 octobre 2021 sera ouverte une enquête publique complémentaire pour permettre de régulariser deux vices de procédure, l'un relatif à l'avis de l'autorité environnementale émis le 25 mars 2015 dans le cadre de la procédure d'enquête publique et l'autre concernant les capacités financières de la Société RES SAS (anciennement dénommée EOLE-RES) dont le siège social est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet – 84000 AVIGNON, à réaliser le parc éolien « Val-de-Vingeanne-Est ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de l'arrêté du 9 décembre 2015, du Préfet de la Côte d'Or, autorisant la société RES SAS (anciennement dénommée EOLE-RES) à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Seine-sur-Vingeanne, Pouilly-sur-Vingeanne et Montigny-Mornay-Villeneuve-sur Vingeanne (21) après régularisation des deux vices de procédure précités.

L'enquête se déroulera **du mardi 9 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 24 novembre 2021 à 16h00** en mairies de Saint-Seine-sur-Vingeanne, *siège de l'enquête*, Pouilly-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur Vingeanne (21) et Autrey-les-Gray (70).

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

**Monsieur Augustin PESCHE**  
Chef de Projets Eoliens- RES SAS  
tél.: 07.84.28.40.58  
mail : [augustin.pesche@res-group.com](mailto:augustin.pesche@res-group.com)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête initial complété dans ses différents éléments et qui comprend notamment l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 10 août 2021 et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé dans chaque lieu de l'enquête, soit en mairies de Saint-Seine-sur-Vingeanne, *siège de l'enquête*, Pouilly-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur Vingeanne (21) et Autrey-les-Gray (70), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

**Mairie de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE (21) – siège de l'enquête -**  
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00  
le vendredi de 16h00 à 18h00

**Mairie de POUILLY-SUR-VINGEANNE (21)**

le vendredi de 14h00 à 17h00

**Mairie de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE (21)**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

**Mairie d'AUTREY LES GRAY (70)**

du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30

(sauf le mercredi)

le samedi de 8h30 à 11h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi, *dans le respect des consignes sanitaires mises en place.*

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 16h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2716>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie de Saint-Seine-sur-Vingeanne (21), *siège de l'enquête*, (cf horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Saint-Seine-sur-Vingeanne, *siège de l'enquête*, Pouilly-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur Vingeanne (21) et Autrey-les-Gray (70) (cf horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 16h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2716>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le mercredi 24 novembre 2021 à 16h00 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

[enquete-publique-2716@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2716@registre-dematerialise.fr)

- Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à Madame Chantal DUBREUIL, présidente de la commission d'enquête, en mairie de Saint-Seine-sur-Vingeanne, *siège de l'enquête*, 11 rue Sylviane-Humbert-Bajout - 21610 Saint-Seine-sur-Vingeanne avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le mercredi 24 novembre 2021 à 16h00.

La commission d'enquête, désignée le 11 octobre 2021 par le président du tribunal administratif de Dijon, est composée comme suit :

- **Présidente** : Madame Chantal DUBREUIL

- **Membres titulaires** : Madame Josette CHOUET-LEFRANC, Monsieur Gilles GIACOMEL.

Un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

► **Mairie de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE (21) – siège de l'enquête -**

Mardi 09 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
Mardi 16 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
Mercredi 24 novembre 2021	de 13h00 à 16h00

► **Mairie de POUILLY-SUR-VINGEANNE (21)**

Mardi 09 novembre 2021	de 14h00 à 17h00
Jeudi 18 novembre 2021	de 14h00 à 17h00

► **Mairie de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE (21)**

Vendredi 12 novembre 2021	de 14h00 à 17h00
Jeudi 18 novembre 2021	de 09h00 à 12h00

► **Mairie d'AUTREY LES GRAY (70)**

Vendredi 12 novembre 2021	de 09h00 à 12h00
Mardi 16 novembre 2021	de 14h00 à 17h00

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport complémentaire, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2716>

LE PREFET

SIGNE

Fabien SUDRY

